

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 19/M12/156

Séance du Vendredi 13 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vendredi treize décembre à dix-huit Heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Corbehem, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le six décembre 2019, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Daniel GAY, M. Michel HOUSAU, Mme Edwige MARCZYSZYN, M. Serge DERET, M. Hervé NAGLIK, M. Christian MERCIER, M. Fernand CROCFER, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Jean-Pierre HECQUET, Mme Jocelyne CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, Mme Sylvie LEGROS, Mme Christine LIBERAL, M. Jean-Pierre MOREAU, M. Dominique BLARY, M. Bernard BEAUCAMP, M. Dominique BERTOUT, Mme Françoise WARLOP, M. Marc CAMPBELL, M. Gilbert THERON, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Régis BAES, M. André LACROIX, M. Michel VOLANTI, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Valérie RATTE, M. Jean - Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, M. Georges HOUZIAUX, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Xavier PLATEL, Mme Anne-Sophie DEROUBAIX, M. Jean-François LEMAIRE, M. Eric ROUSSEL, M. Bernard BATTESTI, M. Jean-Luc LEROUX, M. Bernard TRANNIN, M. Rodrigue MROZ, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Bernard MAYEUX, M. Yves LEGROS, M. Christian THIEVET, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, M. Pierre DECOURRIERE, M. Michel DEBAVELAERE

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. Alain COPLO (pouvoir à Mme Jocelyne CIESLAK), M. Stéphane TONELLE (pouvoir à M. Didier DRUBAY), Mme Réjane LIBERT (pouvoir à M. Serge DERET), M. Eric MORELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre MOREAU), M. André ANJORAND (pouvoir à M. Eric ROUSSEL), Mme Annick DANIEL (pouvoir à M. Pierre GEORGET), Mme Sylvie JONIAUX (pouvoir à Mme Catherine VESIEZ), Mme Sylviane DURAK (pouvoir à M. Francis RICHARD),

Absents représentés :

M. Gilles PINTIAUX, représenté par M. Patrick DOYEN,

Absents :

Mme Nathalie POTEAU,
Mme Sylvie PONCHAUX,
M. Michel ROUSSEAU,
M. Jean-Pierre LEGER,
M. Pascal DEFONTE,

M. Dominique BLARY est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Motion pour la défense des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy

Considérant que sous l'impulsion du ministère de l'Action et des Comptes Publics, un grand plan de restructuration avait été lancé avec la fermeture programmée de trésoreries locales.

Considérant que notre territoire est fortement touché par le plan de fermeture des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy.

Considérant que ces fermetures sont lourdes de conséquences pour les usagers mais aussi pour les structures publiques.

Considérant que, par une délibération en date du 26 juin 2019, les membres du conseil communautaire ont voté une motion pour la défense des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy, considérant qu'il est indispensable de maintenir des services, autant pour les communes membres, la Communauté de Communes et les usagers du territoire et que la perte de ces services concourt à la désertification de nos communes rurales et de notre territoire intercommunal.

Considérant que, par suite, au cours d'un entretien avec le directeur départemental de la DGFIP le 30 août 2019, celui-ci, avait fait savoir à l'époque que les fermetures ne se feraient pas immédiatement.

Considérant que, récemment, la DGFIP a présenté une nouvelle version du projet et il apparaît que la fermeture des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy est maintenue.

**Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** une seconde motion afin de s'opposer à la fermeture des trésoreries de Vitry-en-Artois, Marquion et Vimy, et affirme sa volonté de défendre les services publics, les trésoreries et soutenir leurs personnels.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Délibération a été publiée
le 20/09/2019
et transmise en Préfecture
le 20/09/2019
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement d'ARRAS

Commune de VITRY-EN-ARTOIS

DEFENSE DE LA TRESORERIE DE VITRY EN ARTOIS

Présidence : Pierre GEORGET
Secrétaire : Philippe PALASCINO

Extrait du registre des délibérations du vendredi 20 décembre 2019
Date de la convocation : 11 décembre 2019
N° de Délibération : 89-2019-R01

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ, Christian DELATTRE, Maryse DUEZ, Jean-Louis BEZAULT, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Michel DEBAVELAERE, Sylvette HENNEBIQUE, Adjoint au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Didier DAVOINE, Conseillers Municipaux Délégués - Sandrine CARPENTIER METAY, , Sylvie JONIAUX, Didier DECEAN, Christelle GUELMENGER, Philippe PALASCINO, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Rodrigue VOOGT, Corinne LANSIAU, Christophe MASSEMIN, Christelle BRASDEFER, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés avec pouvoir : Pierre DECOURRIERE à Pierre GEORGET, Lionel CORENFLOS à Sylvette HENNEBIQUE, Odile VILTART à Sylviane DURAK, Didier PERRAUD à Catherine VESIEZ.

Vote : adoptée à l'unanimité
Pour : 26
Contre : ()
Abstention : ()

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT la trésorerie de Vitry-en-Artois comme service public de proximité essentiel pour notre population et nos administrations,

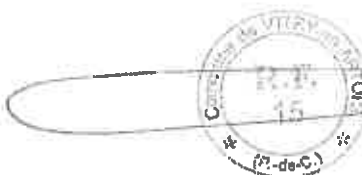
CONSIDERANT que le ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN, poursuit sa politique d'accès aux services de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) dans les territoires ruraux, visant à réduire le nombre de trésoreries,

Ayant entendu son rapporteur,

S'OPPOSE à la fermeture de la trésorerie de Vitry-en-Artois et plus largement de celles implantées sur le territoire de la Communauté de Communes d'OSARTIS MARQUION.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre GEORGET.



RAPPELLE que conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.